

Numéro	CA/2025-12-15/12
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	22/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	22/12/2025
Date de transmission au Recteur	22/12/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 15 décembre 2025 portant approbation relative à la modification du diplôme d'université « transformation numérique du droit » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne en date du 17 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° CFVU/2025-12-02/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 décembre 2025 portant avis sur la modification du diplôme d'université « transformation numérique du droit » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du diplôme d'université « transformation numérique du droit » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS).

La maquette, le règlement de contrôle des connaissances ainsi que la fiche financière sont annexés à la présente délibération.

Délibération CA/2025-12-15/12	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	21
Nombre de contre	2
Nombre d'abstentions	10

Paris, le 16 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU Transformation numérique du droit - IED/EDS - FI : U4V404																										
Modalités du contrôle des connaissances												Charge d'enseignement														
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume Horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Nb de groupes		Mutualisation								Charge d'enseignement					
		CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou componante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Sur budget central	Sur ressources propres	Sur budget central	Sur ressources propres	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)	Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou componante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	Section CNU
Année DU TND (FI)		VU04A425																								
UE 1 : Transformation numérique et stratégie juridique		VU04D125		70		9		0																		
Cours obligatoire	L'évolution du droit, la transformation numérique et les LegalTech	VU060125	18	0	4	0	Non	Oui	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	27	0	0	
Cours obligatoire	Culture numérique	VU060225	20	0	3	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	30	0	0	
Cours obligatoire	Initiation à la programmation	VU060325	20	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	30	0	0	
Cours obligatoire	Droit comparé et influence économique	VU060425	12	0	1	0	Non	Oui	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	18	0	0	
UE 2 : Transition juridique, l'informatique appliquée au droit		VU04D222		21		3		0																		
Cours obligatoire	Légistique	VU010514	6	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	9	0	0	
Cours obligatoire	Normologie juridique	VU010622	9	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	13,5	0	0	
Cours obligatoire	Qualité de la loi	VU010722	3	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	4,5	0	0	
Cours obligatoire	L'informatique au cœur de la codification	VU010822	3	0	0	0	Non	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	4,5	0	0	
UE 3 : Professionnalisation à la data et à l'intelligence artificielle		VU04D322		109		8		0																		
Cours obligatoire	Se professionnaliser avec et par le numérique	VU010922	24	0	0	0	Non	Non	Orale		1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	36	0	0	
Cours obligatoire	Actualités et enjeux du numérique pour les professionnels	VU011022	85	0	8	0	Oui	Orale			1	0	U4V406	Oui-A		0	0	1	0	0	0	0	127,5	0	0	
Total annuel		200		0		20		0														0		0		
Volume horaire étudiant		200																				300		0		

DU Transformation numérique du droit - IED/EDS - FI : U4V404 / RE : U4V405 / FC : U4V406																											
								Modalités du contrôle des connaissances																			
								Session 1		Session 2	Session unique	Nb de groupes		Mutualisation													
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume Horaire encadré	Evaluation	CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteur (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)	Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	Section CNU			
Année DU TND [FC/RE]				VU06A425									CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	Sur budget central	Sur ressources propres	Sur budget central	Sur ressources propres			
UE 1 : Transformation numérique et stratégie juridique				VU04D125									9	0	9	0	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD			
Cours obligatoire	L'évolution du droit, la transformation numérique et les évolutions	VU060125		18	0	4	0	Non	Oui	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	27	0	0
Cours obligatoire	Culture numérique	VU060225		20	0	3	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	30	0	0
Cours obligatoire	Initiation à la programmation	VU060325		20	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	30	0	0
Cours obligatoire	Droit comparé et influence économique	VU060425		12	0	1	0	Non	Oui	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	18	0	0
UE 2 : Transition juridique, l'informatique appliquée au droit				VU04D222									3	0	3	0	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD			
Cours obligatoire	Légistique	VU010514		6	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	9	0	0
Cours obligatoire	Normologie juridique	VU010622		9	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	13,5	0	0
Cours obligatoire	Qualité de la loi	VU010722		3	0	1	0	Oui	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	4,5	0	0
Cours obligatoire	L'informatique au cœur de la codification	VU010822		3	0	0	0	Non	Non	Ecrise		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	4,5	0	0
UE 3 : Professionalisation à la data et à l'intelligence artificielle				VU06D325									16	0	16	0	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD			
Cours obligatoire	Se professionnaliser avec et par le numérique	VU010922		24	0	0	0	Non	Non	Orale		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	36	0	0
Cours obligatoire	Actualités et enjeux du numérique pour les	VU011022		85	0	8	0	Oui	Non	Orale		1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	127,5	0	0
Cours facultatif	Accompagnement (Formation Continue)	VU060525		10	0	8	0	Non	Non	Orale		1	0	U4V406	Non			0	0	1	0	0	0	0	15	0	0
Total annuel				210	0	0	0					11	0									0	315	0	0		
Volume horaire étudiant				210																		315		0			

Référence délibération de la CFVU	CFVU/2025-12-02/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	22/12/2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	22/12/2025
Date de transmission au Recteur	22/12/2025



Règlement de contrôle des connaissances

Diplôme d'université « transformation numérique du droit »

Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne

Vu l'article L. 613-2 du code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;

Il a été créé un diplôme d'université, ouvert en formation initiale et en formation continue, intitulé « transformation numérique du droit ».

En demandant son admission au dit diplôme d'université, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances du diplôme.

I. Généralités

1. Le diplôme d'université vise à assurer une formation dont les objectifs sont les suivants :

- offrir une formation théorique et pratique de haut niveau sur les questions intéressant la transformation numérique et ses influences sur le Droit et les métiers y afférents ;
- appréhender les nouvelles notions juridiques autour de la protection et de la gouvernance des données, ainsi que des enjeux relatifs à l'intelligence artificielle ;
- accompagner les étudiants dans leur insertion professionnelle, en leur dispensant des cours relatifs à la valorisation de leur savoir-faire au sein d'une organisation et par une formation dispensée par des praticiens ;
- former à la légistique (élaboration des textes de lois assistée par ordinateur) afin d'améliorer la qualité rédactionnelle des lois ;
- permettre aux juristes de mieux maîtriser les interactions existant entre le droit et l'informatique.

2. La préparation s'effectue en une année universitaire en formation initiale. La formation peut être validée sur deux ans en formation continue.
3. Elle comporte 200 heures de cours magistraux obligatoires.
4. Les cours ont lieu en distanciel grâce aux outils numériques mis à disposition par l'université. Les étudiants sont tenus d'avoir une connexion stable à internet et un ordinateur muni d'une caméra fonctionnelle pour suivre les cours.

II. Organisation des études

1. Le diplôme d'université comporte trois unités d'enseignement obligatoires, à savoir :
 - Transformation numérique et stratégie juridique ;
 - Transition juridique, l'informatique appliquée au droit ;
 - Professionnalisation à la data et à l'intelligence artificielle.
2. Chaque unité d'enseignement est constituée de plusieurs cours magistraux.

III. Conditions d'accès

1. L'accès au diplôme d'université est ouvert aux étudiants ou aux professionnels titulaires d'un master 1 en droit ou équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret no 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation, présidé par le directeur du diplôme.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. Inscriptions

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Les droits annuels exigés des candidats comprennent une part administrative dont le montant est fixé par référence à la réglementation ministérielle et une part pédagogique déterminée, en formation initiale, par arrêté présidentiel.
4. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
5. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université, sur proposition du directeur du diplôme. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à la moyenne de l'épreuve.
6. Les droits pédagogiques sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
7. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. Assiduité

1. L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire et est appréciée en fonction de l'activation de la caméra.

2. Au-delà de trois (3) absences non-justifiées ou non-excuses, l'étudiant est considéré comme défaillant jusqu'à ce qu'il justifie de ces absences. A la discréTION du directeur, une tolérance est possible, jusqu'à cinq (5) absences non-justifiées et non-excuses.
3. Une dérogation individuelle est cependant possible jusqu'à hauteur de 80 % des cours, sur justificatif et après accord du directeur du diplôme.
4. La présence aux examens est obligatoire. Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants qui auront motivé leur absence au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).

VI. Jury d'examen et de diplôme

1. Le directeur du diplôme, un enseignant-statutaire de l'Université, est chargé de la coordination des examens et du jury d'examen et de diplôme.
2. Le jury d'examen et de diplôme est composé du directeur et d'un enseignant du diplôme. Il est présidé par le directeur. Tous les enseignants sont invités à siéger au sein du jury.
3. Le jury se prononce sur la base des résultats obtenus aux différentes sessions d'examen, qui auront lieu à partir de la mi-juin (1ère session) et, le cas échéant, au mois de septembre (2nde session).

VII. Notation des épreuves

La notation des épreuves est exprimée sur 400 points.

VIII. Conditions d'obtention du diplôme

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites et orales de fin d'année.
2. La validation du diplôme suppose d'obtenir une note au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des examens (soit 200/400). Les examens consistent en des épreuves écrites d'une durée pouvant aller jusqu'à 3h (notées sur 240, coefficient 12) et d'un Grand oral d'une durée de 30 minutes, avec la diffusion du sujet une semaine avant l'intervention (noté sur 160, coefficient 8). Le zéro à une épreuve est éliminatoire.
3. Les épreuves écrites portent sur les unités d'enseignement « transformation numérique et stratégie juridique » (UE 1, noté sur 180, coefficient 9) et « transition juridique, l'informatique appliquée au droit » (UE 2, noté sur 60, coefficient 3). Les copies sont anonymes.
4. Le Grand oral porte sur tous les autres enseignements dispensés dans le diplôme au sein de l'unité d'enseignement « professionnalisation à la data et à l'intelligence artificielle » (UE 3, notée sur 160, coefficient 8). L'étudiant dispose d'une semaine pour préparer le sujet donné par la direction du diplôme. Il présente, en un exposé d'une quinzaine de minutes environ, ledit sujet, qui est suivi d'une discussion avec les membres du jury. Le jury du Grand oral est présidé par un enseignant-chercheur et compte au moins deux (2) intervenants professionnels.

UE	Matière	Type	Temps de l'épreuve	Coef.
1	L'évolution du droit, la transformation numérique et les LegalTech	Devoir sur table	3 heures	4
	Culture numérique	Exposé	Continue	3
	Initiation à la programmation	Devoir sur table	3 heures	1
	Droit comparé et influence économique	Oral	30 minutes	1
2	Légistique	Devoir maison	1 semaine	1
	Normologie	Devoir maison	1 semaine	1
	Qualité de la loi	Devoir maison	1 semaine	1
3	Grand oral	Jury	30 minutes	8

IX. Attribution du diplôme

La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un diplôme d'université de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Fiche soutenabilité financière d'un programme de formation financé entièrement ou partiellement sur ressources propres (hors programme diplômant en apprentissage/alternance/formation continue)

Contrat formation 2025-2029

Version de la fiche :	02/12/2025						
Présentation du programme							
Intitulé du programme :	DU transformation numérique du droit (TND)						
Dates :	Edition :	Adoption conseil de comp. :	Présentation CA :				
Situation :	Révision de la soutenabilité (changement structuré)	Type de programme :	Diplôme université				
Niveau/type de formation :	Autre	Préciser si "Autre situation" :	DU				
Date/période de mise en œuvre :	01/01/2026	Nombre d'étudiants/apprenants :	35				
Liste des étapes APOGEE (si existantes) :							
Composante de gestion :	EDS-IED	Composantes associées :	0				
Liste des partenaires	Nom du partenaire		Existence d'une convention				
Partenaire 1 : 0			< SELECTIONNER >				
Partenaire 2 : 0			< SELECTIONNER >				
Partenaire 3 : 0			< SELECTIONNER >				
Partenaire 4 : 0			< SELECTIONNER >				
Remarques :							
Équilibre financier							
TOTAL PRODUITS (complets) :	46 250,00 €	TOTAL CHARGES (complets) :	45 918,49 €				
Total des prélevements affectables au Budget Central*	14 797,00 €						
dont Affection DEVE PSC / bibliothèques	- €						
dont charges budget central	14 797,00 €						
Total des prélevements affectables à la composante (% ou montant fixe)	2 312,50 €						
Total des crédits affectables à la formation	29 140,50 €						
Total des charges supportées par la formation	28 808,99 €						
Solde des crédits dégagés par la formation	331,51 €						
Les produits							
1) Droits d'inscription perçus par l'établissement	Nb. inscrits :	Tarif unitaire :	TOTAL (€)				
Droits							
Taux plein ou taux réduit selon niveau de l'année (Licence ou Master)	0	0	- €				
	0	0	- €				
Mettre ici la justification (étape première, partenariat délocalisé, etc.)	0	- €	- €				
Droits d'inscription spécifiques (Ressources propres) (Préciser les critères en cas de droits multiples/exonération) :							
Tarif plein	0	0	- €				
Tarif réduit	0	0	- €				
Exonération	Mettre ici la justification (étape première, partenariat délocalisé, etc.)	0	- €				
Tarifs propres (DU, préparation, FC ...) :							
Tarif plein	Tarif formation initiale	20	700,00 €				
Tarif réduit	Tarif formation continue	10	3 000,00 €				
Exonération	Inscription en étape seconde / demandeur d'emploi non financé	5	450,00 €				
2) Contributions dédiées versées par les partenaires							
Contribution aux coûts de fonctionnement	0	- €	- €				
Contribution aux charges d'enseignement UP1	0	- €	- €				
Contribution aux frais de déplacement (missions)	0	- €	- €				
Subvention	0	- €	- €				
3) Contributions internes à P1PS (hors "budget central", par ex. COMP, Sorb'Rising, AMI,...)							
0	0	- €	- €				
0	0	- €	- €				
4) Autres produits externes (préciser) :	0	0	- €				
	0	- €	- €				
TOTAL PRODUITS	46 250,00 €						
Dont PRODUITS imputables Budget Central							
-							
Code couleur des cellules :	Cellule à remplir obligatoirement (non verrouillée)	Cellule "non pertinente" (vide) (verrouillée)					
	Cellule menu déroulant	Cellule à remplir éventuellement (non verrouillée)					
	Cellule remplie automatiquement (verrouillée)	Cellule contenu verrouillé					
Les charges							
Coutts personnels enseignement/pédagogie							
1) Enseignement/encadrement pédagogique (heTD)	Nb heures CM	Nb heures TD	Total heTD	Coûts horaires standards/moyens de l'heTD (€)*	Coût total (€)		
Enseignants, service statutaires (imputation Budget Central) :	13	-	19,5	300,00 €	5 547,00 €		
Ou détail							
Professeur	3	-	5	376,00 €	1 692,00 €		
Maître de conférence	10	-	15	257,00 €	3 855,00 €		
Second degré (PRAG, PRCE,...)	-	-	0	239,75 €	- €		
Lecteur	-	-	0	- €	- €		
ATER	-	-	0	147,67 €	- €		
Enseignant contractuel (non vacataire, LRU,...), PAST	-	-	0	188,40 €	- €		
Doctorant	-	-	0	62,00 €	- €		
Ou service statutaire indifférencié (sans distinction de population/corps) (au choix du porteur) :	-	-	0	300,00 €	- €		
Enseignants statutaires établissement, heures complémentaires :	-	-	0	45,68 €	- €		
Vacataires fonctionnaires	45	0	67,5	45,68 €	3 083,40 €		
Vacataires non fonctionnaires	152	0	228	61,75 €	14 079,00 €		
TOTAL Enseignement/encadrement pédagogique	210	0	315		22 709,40 €		
2) Ingénierie pédagogique							
Statut	Corps	Catégorie FP	Cat. Corps	Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATPSS_titulaire	< SELECTIONNER >	Sélectionner le corps BIATPSS			0%	- €	- €
BIATPSS_NON_titulaire	< SELECTIONNER >	Sélectionner le corps BIATPSS			0%	- €	- €

Autres_couts_personnels_administratifs	< SELECTIONNER >				0%	- €	- €
Autres_vacations	< SELECTIONNER >				0%	- €	- €
3) Prime responsabilité pédagogique au titre du RIPEC et REH (Annexe 3, délibérations consolidées CA 2023 et 2024)							
Ingénierie pédagogique : Prime responsabilité pédagogique au titre du RIPEC et REH	Nature	Nb. heTD de référence	Effectif / Quantité	Nb. heTD	Coût horaire moyen heTD (€)	Coût total (€)	
Direction du programme de formation	par groupe	30	1,00	30,00	53,72 €	1 611,45 €	
Ingénierie pédagogique	par groupe	10	-	-	53,72 €	- €	
Tutorat universitaire (suivi individuel...)	par groupe	10	-	-	53,72 €	- €	
Valorisation de la formation	par groupe	15	-	-	53,72 €	- €	
Méthodologie et ateliers professionnels...	par groupe	10	-	-	53,72 €	- €	
Direction de mémoires de fin d'études	par étudiant	6	-	-	53,72 €	- €	
Correction copies	par copié	0	-	-	53,72 €	- €	
Participation au jury d'examens	par jour	0	30,00	2,00	53,72 €	3 222,90 €	
		0	-	-	53,72 €	- €	
TOTAL Coûts personnels enseignements/pédagogie						4 834,35 €	
Coûts personnels administratifs (BIATPSS)							
Statut	Corps	Catégorie FP	Cat. Corps	Préciser	Quotité %	Coût chargé	Coût total (€)
BIATPSS_titulaire	ATRF	C			8%	53 903,00 €	4 312,24 €
BIATPSS_NON_titulaire	< SELECTIONNER >	Sélectionner le corps BIATPSS			0%	- €	- €
Autres_couts_personnels_administratifs	< SELECTIONNER >				0%	- €	- €
Autres_vacations	< SELECTIONNER >				0%	- €	- €
Total coûts personnels administratifs						4 312,24 €	
Indiquer dans quelle proportion (entre 0% et 100%) les coûts personnels administratifs se traduisent en :							
un recrutement sur le(s) postes (imputable Ressources Propres) :						100%	
une valorisation du temps de travail d'agents en poste après réorganisation (imputable Budget Central) :						0%	
Autres coûts							
Fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'établissement				Taux :	20%	9 250,00 €	
Déduction prélevements services centraux (facturation des heures établissement aux partenaires,...)							
Frais de fonctionnement des services de la composante (à justifier)	Montant fixe :	- €	Taux :	5%	2 312,50 €		
Catégorie	Précisions possibles			Effectif	Tarif unitaire :	Coût total (€)	
Atelier de professionalisation	0			0	- €	- €	
Documents pédagogiques	0			0	- €	- €	
Matériel scientifique (abonnement revue)	0			0	- €	- €	
Voyage d'études	0			0	- €	- €	
Malette pédagogique	0			0	- €	- €	
Salons et événements spécialisés	0			0	- €	- €	
Séminaire de rentrée	0			0	- €	- €	
Cérémonie de remise de diplôme	0			1	2 500,00 €	2 500,00 €	
Autres dépenses (à préciser)	0			0	- €	- €	
MISSIONS - Frais de déplacement et d'hébergement		Nb total de missions sur un an		Nb de jours/mission	Tarif unitaire	Coût total (€)	
Transport pris en charge par Paris 1 : avion, taxi, train...		-	-	-	- €	- €	
Per diem total		-	-	-	- €	- €	
Per diem hors hébergement (35%)		-	-	-	- €	- €	
Hébergement		-	-	-	- €	- €	
Autres frais afférents à la mission (visa, vaccin, etc.)		-	-	-	- €	- €	
TOTAL autres coûts						14 062,50 €	
TOTAL CHARGES						45 918,49 €	
Dont CHARGES imputables Budget Central						11 094,00 €	